

ÉDITION 2001

Changer d'adresse



Préparatifs et démarches
lors d'un déménagement

Québec 
Communication-Québec

« Ma caisse est ouverte 24 h sur 24. »



Pratique !

On peut faire nos transactions n'importe où n'importe quand. De jour, de nuit, de la maison, du bureau, de partout.

Simple! Par téléphone, par Internet, on paye nos factures, on fait un virement, on vérifie notre solde, on consulte nos dernières transactions...

Y a même quelqu'un au bout du fil, en tout temps, prêt à faire vos transactions de placements, de prêts, d'assurances, de REER. C'est rapide, confidentiel, facile d'accès. **Yé!**

A C C È S D

www.desjardins.com
1 8 0 0 C A I S S E S
(1 8 0 0 2 2 4-7 7 3 7)



Votre contact avec l'État



Vous cherchez des renseignements sur les programmes et services du gouvernement du Québec ?
Vous ne savez pas où vous adresser pour les obtenir ?
Sachez que Communication-Québec peut vous aider !

Vous avez des questions ?

Nous avons les réponses.

Communication-Québec, un réseau de 25 bureaux couvrant tout le Québec, vous offre :

- un service de renseignements efficace et personnalisé ;
 - un accès simplifié aux nombreuses publications gratuites des ministères et organismes du gouvernement du Québec ;
 - une collection de 6 guides pratiques :
- | | |
|----------------------------------|------------------------------------|
| ■ Bébé arrive | ■ Pour les 55 ans ou plus |
| ■ Changer d'adresse | ■ Que faire lors d'un décès |
| ■ Démarrer une entreprise | ■ Séparation et divorce |

Consultez la liste de nos bureaux à la fin de ce guide.

Vous pouvez aussi consulter les guides dans notre site Internet :

www.comm-qc.gouv.qc.ca

Québec
Communication-Québec

Publication réalisée par
la Direction générale de Communication-Québec
du ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration

Rédaction
Micheline Carbonneau

Vente de publicité et production graphique

Oxygène

Tél. : (418) 687-5870
650, rue Graham-Bell, bureau 216
Sainte-Foy (Québec) G1N 4H5

Collection *Les guides de Communication-Québec*

Bébé arrive	Pour les 55 ans ou plus
Changer d'adresse	Que faire lors d'un décès
Démarrer une entreprise	Séparation et divorce

Vous pouvez les consulter dans le site Internet

www.comm-qc.gouv.qc.ca

Ces guides peuvent aussi être obtenus gratuitement à l'un
des 25 bureaux de Communication-Québec (voir page 40)

Dépôt légal – 2001
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-550-36889-4
©Gouvernement du Québec, 2001
Tous droits réservés pour tous pays.

Toute reproduction à des fins commerciales est interdite sans l'autorisation
de Communication-Québec

Note : La forme masculine utilisée dans cette brochure désigne aussi
bien les femmes que les hommes.
Les renseignements fournis par Communication-Québec dans ce
document n'ont pas de valeur juridique.
Le contenu de ce guide a été vérifié en novembre 2000.
Certains programmes peuvent faire l'objet de modifications en
cours d'année.

This publication is also available in English under the title
Change of Address. You can obtain a free copy at one
of our 25 Communication-Québec offices. See page 40.

Avant-propos

Pour la plupart des gens, un déménagement évoque des démarches multiples : tant de choses auxquelles penser dont les nombreuses boîtes qu'on ne finit plus d'emplier, de transporter et de vider, à un point tel que le déménagement peut devenir une corvée qui semble avoir duré une éternité.

Déménager nécessite une certaine planification : vous devrez penser à plusieurs détails et vous aurez à effectuer de multiples démarches. Pour vous faciliter la tâche, Communication-Québec met à votre disposition la brochure *Changer d'adresse*. Dans la première section intitulée *Les préparatifs et autres démarches*, vous trouverez, entre autres, de l'information sur la planification du déménagement, le choix du déménageur, les assurances et le bail. Cette section vous fournira de précieux conseils et de nombreux renseignements entourant cette période.

Un autre préparatif du déménagement consiste à vous assurer que votre courrier sera livré à votre nouvelle adresse. Dans la deuxième section du présent guide, intitulée *Les changements d'adresse*, vous trouverez les démarches vous permettant d'aviser les principaux services gouvernementaux de votre nouvelle adresse ainsi qu'un aide-mémoire des autres avis à donner dans le secteur privé.

Si vous désirez obtenir des renseignements généraux sur les programmes et services offerts par les ministères et organismes du gouvernement du Québec, nous vous invitons à appeler au bureau de Communication-Québec de votre région. Vous trouverez, à la fin de ce guide, la liste des adresses et des numéros de téléphone de nos 25 bureaux.

Si, à la lecture de ce guide, vous avez besoin de renseignements supplémentaires touchant les programmes du gouvernement du Canada, composez le 1 800 622-6232.

Enfin, nous remercions les ministères et les organismes qui ont collaboré à la mise à jour de ce document.

Table des matières

Les préparatifs et autres démarches	8
La planification	8
Vendre ou acheter une maison	10
Le bail	12
Déménagement à la fin du bail	12
Résilier un bail	13
Coût de l'électricité	14
Le déménagement	14
Une entreprise de déménagement	14
Louer ou emprunter un camion ou une remorque	17
Les assurances	18
Assurer son déménagement	18
Accès au nouveau logis avant le déménagement	19
Un début de vie à deux	19
Frais remboursés par le CLE	19
Un déménagement déductible de l'impôt	20
Allocation-logement	21
Les changements d'adresse	22
Au préalable	22
Les délais	22
Une visite au bureau de poste	22
Les renseignements personnels à fournir	23
Les virements automatiques (dépôts directs)	23

Cartes, permis et certificats	24
La carte d'assurance maladie	24
La carte d'assurance sociale	24
Le permis de conduire et le certificat d'immatriculation	24
Le passeport	25
Le certificat du chasseur et du piégeur	26
Aides à la famille	26
La prestation fiscale canadienne pour enfants	26
L'allocation familiale	26
L'aide aux parents pour leurs revenus de travail (APPORT)	27
Soutiens au revenu et indemnités	27
L'allocation-logement	27
L'assistance-emploi (aide sociale)	28
L'assurance-emploi (assurance chômage)	28
Les indemnités de la CSST	28
Accident du travail, maladie professionnelle et programme <i>Pour une maternité sans danger</i> (retrait préventif)	
Les indemnités pour les victimes d'actes criminels	29
Les indemnités pour les victimes d'accident d'automobile	29
Les prêts et bourses aux étudiants	30
Pensions et rentes	30
Les programmes de la sécurité du revenu	30
Pension de la sécurité de la vieillesse, supplément de revenu garanti, allocation, allocation au survivant et régime de pensions du Canada	
Le Régime de rentes du Québec	30
Rentes de retraite, d'invalidité, de conjoint survivant, d'orphelin et d'enfant de personne invalide	

Les régimes de retraite des secteurs public et parapublic du Québec	31
Les pensions de retraite et de conjoint survivant de la fonction publique du Canada	32
Déclarations de revenus et crédits pour la taxe	32
La déclaration de revenus provinciale et le crédit pour la TVQ	32
La déclaration de revenus fédérale et le crédit pour la TPS	32
Obligations d'épargne et autres produits financiers	33
Les obligations d'épargne et autres produits financiers du Québec	33
Les obligations d'épargne du Canada	34
Pension alimentaire	34
Listes électorales permanentes	35
La liste électorale du Québec	35
La liste électorale du Canada	35
Commission scolaire	36
Hydro-Québec	36
Autres organismes gouvernementaux	37
Autres avis	38

Services pour personnes sourdes, malentendantes ou muettes, munies d'un téléscripteur **39**

Bureaux de Communication-Québec **40**

j'ai des questions



j'ai les réponses

Des questions sur les programmes et les services du gouvernement du Québec ?

Communication-Québec a **des réponses** précises, rapides ou des références utiles !

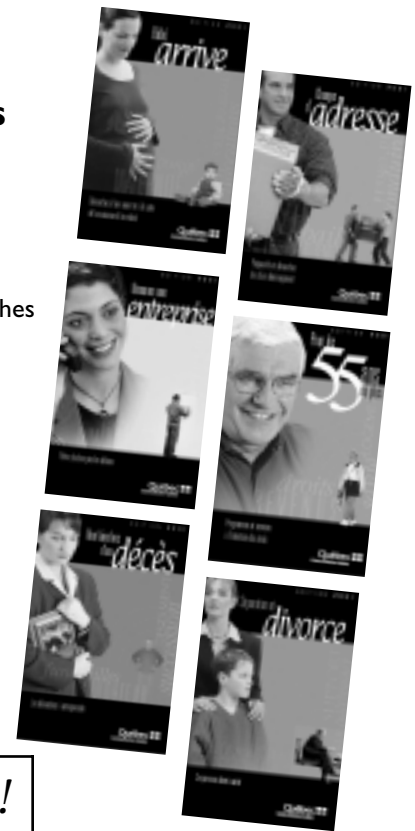
Des questions sur des événements importants lorsque vous devez faire des démarches auprès de plusieurs ministères et organismes ?

Les réponses dans les guides de Communication-Québec.

Consultez la liste de nos bureaux à la fin de ce guide.

Vous pouvez aussi consulter les guides dans notre site Internet :

www.comm-qc.gouv.qc.ca



Communiquez avec nous !

Les préparatifs et autres démarches

La planification

Si vous ne voulez pas avoir l'impression, la journée du déménagement, que le ciel vous tombe sur la tête, il faut tout planifier. Vous ne pouvez certes pas vider le réfrigérateur un mois d'avance, mais il existe plusieurs petites choses que vous pouvez effectuer au préalable.

La liste suivante énumère les différents aspects entourant votre déménagement, avec en titre, une indication concernant le moment propice pour régler chacun d'eux. Il suffit de la garder à la portée de la main et de cocher chaque point dès que vous avez franchi cette étape.

Trois à six mois avant :

- aviser le propriétaire par courrier recommandé dans les délais prévus par la Régie du logement;
- décider des tâches que vous voulez prendre en charge avant de téléphoner à une entreprise de déménagement;
- obtenir un devis de deux ou trois entreprises de déménagement.

De huit à dix semaines avant :

- fixer la date du déménagement;
- choisir un déménageur ou louer un camion équipé;
- vérifier les modes de paiement acceptés par l'entreprise;
- assurer le déménagement;
- commencer à emballer les articles rarement utilisés;
- mettre à jour l'inventaire de vos biens;
- se départir de ce qui ne sert plus.

De trois à sept semaines avant :

- effectuer vos changements d'adresse (voir la section *Les changements d'adresse* de ce guide);
- emballer les livres, la vaisselle et autres objets peu utilisés ainsi que les vêtements et les équipements sportifs hors saison;

- identifier sur chaque boîte son contenu et la pièce où elle doit être déposée;
- prévoir le gardiennage pour le jour du déménagement;
- réserver la pension pour les animaux domestiques;
- donner l'avis d'interruption de services, à partir de la date du déménagement : téléphone, électricité, câble, eau, gaz ou mazout, laitier, journaux, etc.;
- demander le rétablissement des services à la nouvelle adresse le jour du déménagement ou la veille;
- dresser un plan de la disposition des gros meubles;
- prendre en note les dimensions des fenêtres du nouveau logis pour l'achat des stores et rideaux;
- réserver l'ascenseur de l'immeuble pour le jour du déménagement;
- transférer vos comptes bancaires.

Une ou deux semaines avant :

- préparer une trousse de premiers soins;
- consommer les aliments congelés;
- consulter les livrets d'instructions des électroménagers et des appareils électroniques afin de vérifier les précautions à prendre lors d'un déménagement;
- demander à l'ancien propriétaire si certains articles sont encore sous garantie, par exemple : toiture, fournaise, système d'alarme, chauffe-eau.

La veille :

- retirer les rideaux, les tringles;
- dégager une allée pour faciliter les déplacements lors du déménagement;
- demander les clés de l'ascenseur au propriétaire;
- mettre de côté la trousse de premiers soins, des jouets pour les enfants et les objets que vous prenez avec vous;
- attacher ensemble les objets encombrants : vadrouilles, balais, tringles, stores, etc.;
- préparer et rendre accessibles les électroménagers (généralement les premiers à être placés dans le camion).

Le jour du déménagement :

- surveiller ou déménager vous-même les objets de grande valeur monétaire ou sentimentale;
- ne jamais incliner le réfrigérateur à plus de 45 degrés;
- prendre la lecture du compteur d'électricité;
- enlever la porte d'entrée pour faciliter et accélérer les déplacements;
- accueillir les déménageurs, leur donner vos directives et leur indiquer les objets fragiles;
- confirmer l'heure de la livraison et donner au chauffeur du camion de déménagement un numéro de téléphone où il peut vous joindre;
- jeter un dernier coup d'œil dans les placards, les armoires, les recoins et derrière les portes;
- verrouiller les portes et les fenêtres;
- laisser les clés à l'agent immobilier, au propriétaire ou au nouveau locataire.

À l'arrivée :

- se procurer les clés;
- accueillir les déménageurs, superviser le déballage;
- changer ou vérifier les serrures et y faire les réparations nécessaires;
- prendre un relevé du compteur d'électricité;
- vérifier l'état de vos meubles et objets avant le départ des déménageurs;
- inscrire les meubles endommagés, objets perdus, murs éraflés, etc. avant de signer le bon de livraison ou la facture;
- payer les déménageurs;
- attendre deux à trois heures avant de brancher le réfrigérateur et le congélateur.

Vendre ou acheter une maison**Vous voulez vendre votre maison, voici quelques suggestions :**

- consulter un agent immobilier pour obtenir une estimation de la valeur marchande de votre propriété ou un spécialiste en évaluation pour connaître la valeur réelle de votre propriété;

- vous procurer le *Guide pratique du vendeur* au coût de 2,50 \$ auprès de l'Association des courtiers et agents immobiliers du Québec ou le consulter gratuitement sur leur site Internet : www.acaiq.com;
- vérifier les publications produites par la Société canadienne d'hypothèques et de logement sur ce sujet, au numéro 1 800 668-2642 ou sur leur site Internet : www.cmhc-schl.gc.ca;
- pour vendre sans intermédiaire, consulter ou acheter des ouvrages sur ce sujet à la bibliothèque ou en librairie;
- consulter un courtier ou un agent immobilier qui se chargera de dénicher le bon acheteur moyennant une commission d'un certain pourcentage.

Vous voulez acheter une maison, voici quelques suggestions :

- vous procurer le *Guide pratique de l'acheteur* au coût de 2,50 \$ auprès de l'Association des courtiers et agents immobiliers du Québec ou le consulter gratuitement sur leur site Internet : www.acaiq.com;
- vous procurer la publication *L'achat d'une maison, étape par étape* produite par la Société canadienne d'hypothèques et de logement et offerte gratuitement au numéro 1 800 668-2642 et sur leur site Internet : www.cmhc-schl.gc.ca;
- vous rendre à la bibliothèque ou en librairie pour consulter ou acheter des ouvrages sur ce sujet;
- consulter les journaux;
- vous adresser à un courtier ou un agent immobilier qui se chargera de dénicher une maison en fonction de vos exigences;
- vérifier le montant des taxes et de l'évaluation foncière de la maison auprès de la municipalité;
- vous rendre au Bureau de la publicité des droits - Registre foncier du ministère de la Justice du Québec pour connaître les transactions immobilières reliées à la propriété désirée - par exemple : un acte de vente ou une transmission d'immeuble par succession, une hypothèque, une servitude ou un plan d'expropriation. Certains frais sont exigés. Pour toute recherche, avoir en main le numéro du lot et le nom du cadastre; ces renseignements sont disponibles auprès de la municipalité où se situe la propriété.

Si vous transigez par l'entremise d'un agent ou d'un courtier immobilier, vous pouvez vérifier s'il détient le certificat obligatoire auprès de l'Association des courtiers et agents immobiliers du Québec (ACAIQ). Également, vous pourrez y obtenir des renseignements généraux, savoir comment porter plainte contre un courtier ou un agent immobilier ou être référé au Fonds d'indemnisation du courtage immobilier lors d'une fraude ou d'un détournement de fonds relié au courtage immobilier commis par un agent ou un courtier immobilier.

Selon la Loi sur le courtage immobilier, il vous est possible de résilier un contrat de courtage conclu avec un courtier ou un agent dans **les trois jours** qui suivent la signature et la réception de la copie signée du contrat.

Pour toute information ou pour commander les deux guides mentionnés plus haut, adressez-vous à

Association des courtiers et agents immobiliers du Québec (ACAIQ)
 6300, rue Auteuil, bureau 300
 Brossard (Québec) J4Z 3P2
 Région de Montréal : (450) 676-4800
 Ailleurs au Québec : 1 800 440-5110
 Télécopieur : (450) 676-7801
 Site Internet : www.acaiq.com
 Courriel : info@acaiq.com

Pour trouver l'adresse et le numéro de téléphone du *Bureau de la publicité des droits du ministère de la Justice*, consultez les pages bleues de l'annuaire téléphonique, section Gouvernement du Québec.

Adresse :

Téléphone :

Le bail

Le bail est un contrat de location conclu entre un propriétaire et un locataire afin de définir leurs engagements respectifs concernant un logement.

Déménagement à la fin du bail

Vous êtes locataire et vous venez de recevoir l'avis d'augmentation du loyer de votre propriétaire. Or, vous voulez déménager à la fin du bail. Vous devez, dans le mois de la réception de cet avis, donner un avis à votre propriétaire dans lequel vous lui faites savoir que vous ne voulez pas renouveler le bail.

Si vous n'avez pas reçu l'avis d'augmentation du loyer et que votre bail est d'une durée d'un an, vous devez donner l'avis au propriétaire de trois à six mois avant la fin du bail. Si votre bail n'est pas d'une durée d'un an, des règles particulières s'appliquent; veuillez vous informer auprès de la Régie du logement.

Résilier un bail

Vous voulez déménager en cours de bail. Attention! Contrairement à une croyance très répandue, un locataire ne peut pas « briser son bail » avec un avis de trois mois à n'importe quel moment et pour n'importe quel motif.

En effet, seules trois situations bien précises permettent de résilier un bail en cours :

- un locataire se voit attribuer un logement à loyer modique;
- un locataire ne peut plus occuper son logement en raison d'un handicap;
- une personne âgée est admise de façon permanente dans un centre d'hébergement et de soins de longue durée ou dans un foyer d'hébergement.

Les autres raisons : achat d'une maison, divorce, mésentente entre colocataires, formation d'un nouveau ménage, besoin d'un plus grand logement, problèmes financiers, déménagement pour un emploi, etc., ne permettent pas au locataire de forcer le propriétaire à résilier le bail. Le locataire peut toutefois tenter de s'entendre avec le propriétaire sur la résiliation du bail, de préférence par écrit.

À défaut d'entente, le locataire a deux choix : **céder son bail ou sous-louer** son logement à une autre personne. Ces choix ne peuvent pas s'appliquer à tous les cas.

Toutes ces questions sont complexes; pour plus de renseignements, veuillez vous adresser à un bureau de la Régie du logement. D'ailleurs, vous pouvez vous y procurer des modèles d'avis et des fiches-conseils. Tous ces documents peuvent également être téléchargés à partir du site Internet de la Régie : www.rdl.gouv.qc.ca

Pour trouver l'adresse et le numéro de téléphone de la *Régie du logement*, consultez les pages bleues de l'annuaire téléphonique, section Gouvernement du Québec.

Adresse :

Téléphone :

Coût de l'électricité

Comme le coût de l'électricité peut être un facteur important dans le choix d'une maison ou d'un logement chauffés à l'électricité, vous pouvez téléphoner à Hydro-Québec ou au distributeur privé afin de connaître le total de la facture des douze derniers mois. Vous devrez avoir en main l'adresse exacte du logis.

Évidemment, vous devez prendre en considération que le nombre de personnes habitant les lieux et les habitudes de consommation peuvent être différents et ainsi faire varier le coût de la facture d'électricité.

Hydro-Québec

Région de Montréal : (514) ÉNERGIE (363-7443)

Ailleurs au Québec : 1 800 ÉNERGIE (363-7443)

Téléscripteur : voir page 39

Le déménagement

Au risque de se répéter, nous vous rappelons de réserver les déménageurs ou le camion au moins deux mois d'avance. Si vous déménagez entre le 15 juin et le 15 juillet, il est conseillé de réserver cinq à six mois avant la date prévue. Ce délai peut sembler exagéré, mais n'oubliez pas que c'est la période intensive, d'autant plus que le 1^{er} juillet est la journée provinciale des déménagements. Vous aurez d'ailleurs un meilleur choix tant pour l'entreprise que pour l'heure du déménagement.

Quant au coût total de la facture, il est étroitement lié au type de déménagement, soit :

- faire appel à une entreprise de déménagement;
- louer ou emprunter un camion ou une remorque et demander à vos parents et amis de vous aider.

Certes, la dernière option est moins onéreuse; toutefois, les risques de bris et de blessures pour vous ou vos proches doivent être pris en considération.

Une entreprise de déménagement

Lorsque vous faites affaire avec une entreprise de déménagement, vous pouvez choisir de tout faire emballer et déballer. Voilà une façon plaisante, mais coûteuse de déménager. Vous pouvez utiliser les services d'un déménageur sans opter pour le service de luxe. Vous pouvez effectuer plusieurs tâches dont l'emballage et le dépaquetage. Par contre, s'il y a bris lors du transport et que les déménageurs peuvent prouver qu'il a été causé par un mauvais emballage de votre part, vous ne serez pas dédommagé. Vous pouvez ne faire emballer que les objets fragiles ou de grandes valeurs.

Afin de minimiser les coûts lorsque vous utilisez les services d'une entreprise de déménagement, vous pouvez :

- placer toutes les boîtes près de la porte d'entrée;
- vider une grande partie du sous-sol et transporter les articles au rez-de-chaussée;
- utiliser l'entreprise uniquement pour transporter les meubles, les électroménagers et autres objets lourds ou encombrants.

Le coût d'un déménagement local, habituellement à l'intérieur de 50 kilomètres, est calculé sur une base horaire, incluant le temps consacré pour l'aller-retour des déménageurs de l'entrepôt à votre résidence. Le taux varie selon le nombre d'employés affectés au déménagement, la journée et l'heure choisies. Entre le 1^{er} juin et le 15 juillet, le taux horaire peut doubler et même tripler.

Pour obtenir une estimation la plus juste possible sur le nombre d'heures requises pour effectuer votre déménagement, fournissez des renseignements précis : la distance exacte entre les deux endroits et la distance de marche entre le camion et la résidence, la description des lieux incluant le nombre de pièces, d'étages, d'escaliers et d'ascenseurs.

Prenez en note le nom du représentant et exigez une confirmation écrite de votre entente (emballage, entreposage, déménagement, etc.) incluant la date et l'heure du déménagement ainsi que tous les détails concernant le calcul du prix.

Les déménagements effectués au-delà d'un rayon de 50 kilomètres sont considérés comme des déménagements de longue distance. Les tarifs sont établis à partir du poids total de vos biens et de la distance à parcourir. Généralement, la moyenne est de 545 kg (1 200 livres) par pièce. Un représentant de l'entreprise se rendra chez vous et vous remettra une évaluation écrite des coûts. Lorsqu'il sera temps de payer, exigez le billet de pesée.

Quant au choix du déménageur, votre degré de satisfaction dépendra beaucoup de l'entreprise avec laquelle vous ferez affaire. Comme dans bien des domaines, le bouche à oreille constitue la meilleure référence; demandez conseil à des amis ou à des parents. Pour trouver un déménageur, vous pouvez aussi consulter votre annuaire téléphonique à la rubrique « Déménagement ». Privilégiez les entreprises qui ont une adresse complète, qui possèdent des assurances, mais surtout qui sont inscrites au Registre des propriétaires et des exploitants de véhicules lourds de la Commission des transports du Québec.

Commission des transports du Québec
 545, boul. Crémazie Est, bureau 1000
 Montréal (Québec) H2M 2V1
 Téléphone : (514) 873-6424
 1 888 461-2433
 Site Internet : www.ctq.gouv.qc.ca

200, chemin Sainte-Foy, 7^e étage
 Québec (Québec) G1R 5V5
 Téléphone : (418) 643-5694
 1 888 461-2433
 Site Internet : www.ctq.gouv.qc.ca

Si vous choisissez un déménageur membre de l'Association du camionnage du Québec, vous êtes assuré que celui-ci est inscrit au Registre de la Commission des transports et que, lors d'un litige, vous pourrez recourir à un service de médiation.

Association du camionnage du Québec
 6450, rue Notre-Dame Ouest, bureau 200
 Montréal (Québec) H4C 1V4
 Région de Montréal : (514) 932-0377
 Ailleurs au Québec : 1 800 361-5813
 Site Internet : www.carrefour-acq.org

Attention aux pseudo-déménageurs inscrits dans les annonces classées des journaux, ces gens se regroupent entre le 1^{er} juin et le 15 juillet pour former une équipe de déménagement; souvent, ils ne sont pas inscrits au Registre des propriétaires et des exploitants de véhicules lourds de la Commission des transports et n'offrent pas un service professionnel et de protection.

Avant de faire un choix final, l'Office de la protection du consommateur vous recommande de contacter les représentants d'au moins deux entreprises. Bien qu'il n'y ait pas de réglementation des tarifs, la concurrence incite les entreprises à offrir des taux comparables. Outre le prix, n'oubliez pas de considérer la réputation, les services offerts et les assurances.

Si vous n'êtes pas satisfait du travail exécuté ou que vous constatez un bris, téléphonez le plus rapidement possible à la compagnie. Ensuite, envoyez une lettre par courrier recommandé, en précisant le problème et le montant de votre réclamation. Si vous n'obtenez pas satisfaction à votre réclamation, l'Office de la protection du consommateur ou l'Association du camionnage du Québec peut vous aider dans vos démarches. Pour joindre l'Office de la protection du consommateur, vous composez le numéro suivant : 1 888 OPC-ALLO (672-2556) - partout au Québec.

Louer ou emprunter un camion ou une remorque

Déménager vos pénates vous-même vous permettra sûrement de réaliser des économies. Bien organisé et aidé de quelques paires de bons bras, il est possible d'y trouver un certain agrément. Évidemment, en choisissant de louer ou d'emprunter un camion ou une remorque, vous êtes responsable des pots cassés. N'oubliez pas de vérifier, auprès de votre assureur, la protection de vos biens en cas d'accident ou de vol ainsi que le volet responsabilité civile.

Un déménagement bien organisé implique un équipement adéquat et une évaluation précise de vos besoins et des coûts. Voici quelques questions auxquelles vous devrez répondre selon que vous louez ou empruntez un camion ou une remorque :

- Quel est le prix de base pour une journée ou le tarif à l'heure?
- Quels sont les frais supplémentaires pour le kilométrage?
- Est-ce qu'il faut souscrire à une assurance? À quel prix? Quelle est la franchise lors d'un accident?
- Possédez-vous le permis de conduire qui vous autorise à conduire le véhicule choisi?
- Pouvez-vous louer un diable, des couvertures, des courroies? À quel prix?
- Aurez-vous suffisamment de personnes pour vous aider?
- Lors du déménagement, qu'arrivera-t-il si quelqu'un se blesse et qu'il doit s'absenter de son travail?
- Quel sera le coût des dépenses occasionnées par le lunch et les rafraîchissements servis à ceux qui vous aideront pour votre déménagement?
- Votre voiture est-elle apte à tirer une grosse remorque? Est-ce qu'il y a des risques de dommages au moteur, à la transmission ou autres?
- La remorque a-t-elle une licence, des chaînes de sécurité, des clignotants, des feux de freinage?
- Avez-vous comparé les coûts entre ce choix et un déménageur professionnel?

Il existe plusieurs entreprises de location de camions et remorques; vous trouverez les adresses et les numéros de téléphone dans les pages jaunes de votre annuaire téléphonique sous la rubrique « remorques-location » ou « camions-location ».

Adresse : _____

Téléphone : _____

Les assurances

Quelques semaines avant le déménagement, vous devrez penser à divers aspects en matière d'assurances. Bien qu'il soit uniquement question d'assurance habitation dans les prochains paragraphes, il ne faut pas oublier d'aviser vos assureurs automobile, vie et médicaments.

Dans le cas de votre assurance habitation, lors de l'appel au courtier ou à l'assureur, vous devrez lui fournir votre nouvelle adresse mais vous devrez également avoir certaines informations relatives à votre nouvelle habitation : le genre de bâtiment (maison, condominium, logement), sa valeur, le nombre d'étages ou d'appartements, le type de chauffage, l'année de construction, la présence de commerces adjacents à l'habitation, la proximité d'une borne à incendie ainsi que le nombre de réclamations que vous avez faites dans le passé.

Assurer son déménagement

Saviez-vous que si vous détenez une assurance habitation, vos biens sont assurés jusqu'à concurrence de 10 % du montant de garantie choisi lorsqu'ils sont à l'extérieur des lieux assurés. Par exemple, si vous avez une assurance de 40 000 \$ pour vos biens meubles, vous pourriez recevoir un maximum de 4 000 \$. Malgré toute l'attention apportée durant le transport, divers incidents peuvent survenir : perte, bris ou encore vol.

Si vous faites appel à une compagnie de déménagement, il faut vérifier auprès de la compagnie si l'assurance est suffisante pour protéger vos biens pendant le déménagement. Cette assurance ne représente généralement qu'une indemnité d'environ 1,35 \$ par kilogramme de biens endommagés. Ainsi, si votre bicyclette que vous avez payée 1 000 \$ et qui ne pèse que 10 kg est endommagée, vous pourriez ne recevoir que 13,50 \$.

Si vous effectuez vous-même le déménagement en louant un camion ou une remorque, la plupart des compagnies vendent l'assurance automobile qui protège leurs camions ou remorques. Attention, vos meubles et autres biens ne sont pas assurés.

Il est donc préférable, moyennant un déboursé, de souscrire à une assurance supplémentaire qui couvrira la valeur totale de vos biens pendant le déménagement. Cette assurance est habituellement offerte par le déménageur, par votre assureur ou courtier.

Accès au nouveau logis avant le déménagement

Si vous avez accès à votre nouveau domicile avant le déménagement, soit pour effectuer des travaux d'entretien ou pour y transférer certains biens, vérifiez si votre contrat d'assurance habitation couvre vos biens aux deux endroits : celui où vous habitez et celui où vous emménagerez prochainement. Votre assurance responsabilité civile, tout en vous protégeant advenant le cas où une personne se blesse durant les travaux ou lors du déménagement, vous protégera également si vous endommagez accidentellement les biens d'autrui.

Un début de vie à deux

En assurance, la vie à deux fait toute une différence tant au niveau des personnes assurées que des biens à assurer. En assurance habitation, l'assuré est la personne désignée sur le contrat et, s'ils vivent sous son toit, sont protégés : son conjoint, les membres de sa famille ou ceux de son conjoint, les étudiants ou les personnes de moins de 21 ans à sa garde. Pour être considéré comme un conjoint de fait, il faut avoir cohabité maritalement sans interruption depuis au moins trois ans ou un an si un enfant est né de votre union.

Si vous n'êtes pas considéré comme un conjoint de fait, vous devez faire inscrire vos deux noms sur le contrat. Ainsi, vous et votre conjoint serez protégés tant pour vos biens respectifs qu'en matière de responsabilité civile.

Pour toute information

Vous devez téléphoner à votre courtier, votre assureur ou au Centre d'information du Bureau d'assurance du Canada

- Région de Montréal : (514) 288-6015
- Ailleurs au Québec : 1 800 361-5131

Frais remboursés par le CLE

Si vous êtes prestataire de l'assistance-emploi (aide sociale) depuis six mois consécutifs et que vous déménagez pour des raisons de santé ou de salubrité, une prestation spéciale peut vous être accordée. Le remboursement maximal est de 200 \$ par période de 12 mois. Lors d'une séparation, cette prestation peut vous être versée et ce, peu importe le nombre de mois de présence à l'assistance-emploi.

Pour des informations supplémentaires, vous devez contacter votre Centre local d'emploi (CLE). Pour trouver l'adresse et le numéro de téléphone du *Centre local d'emploi*, du ministère de la *Solidarité sociale*, consultez les pages bleues de l'annuaire téléphonique, section Gouvernement du Québec.

Adresse :

Téléphone :

Un déménagement déductible de l'impôt

Si vous êtes un particulier (salarié ou travailleur autonome) et que vous avez déménagé pour travailler ou pour étudier à temps plein dans une université, un collège ou un autre établissement de niveau postsecondaire, vous pourriez peut-être déduire vos frais de déménagement lors de la production de vos déclarations de revenus provinciale et fédérale. Pour y avoir droit, vous devez vous rapprocher d'au moins 40 kilomètres de votre nouveau lieu de travail ou de l'établissement d'enseignement.

Les frais admissibles à la déduction englobent la plupart des frais usuels de déménagement comme :

- les frais de déplacement du particulier et ceux de sa famille, y compris les frais de repas et d'hébergement pendant le trajet (frais d'avion, frais d'hôtel);
- les frais de transport et d'entreposage de meubles;
- les frais de repas et de logement temporaire incluant ceux du conjoint et des enfants, engagés près de la nouvelle ou de l'ancienne résidence, pour une période maximale de 15 jours;
- les frais de résiliation de bail de l'ancienne résidence;
- les frais de vente de l'ancienne résidence;
- les frais juridiques engagés à l'achat de la nouvelle résidence ainsi que tout impôt payable au transfert ou à l'enregistrement du nouveau titre de propriété, si le particulier et/ou son conjoint ont vendu l'ancienne résidence en raison du déménagement.

Pour vous prévaloir de ces déductions, vous devez vous procurer les formulaires requis et produire tous les reçus, factures et documents attestant ces transactions. Les frais de déménagement ne doivent pas être remboursés par votre employeur.

La déduction demandée ne doit pas dépasser le revenu net provenant (après le déménagement) de votre emploi, entreprise ou profession. Cependant, vous pourrez déduire dans votre déclaration de revenus de l'année suivante, la partie des frais de déménagement que vous n'avez pu retrancher de votre revenu de l'année du déménagement. Si vous êtes étudiant, les frais sont déductibles seulement jusqu'à concurrence de votre revenu provenant soit d'une bourse d'études, soit d'une subvention de recherche.

De plus, si vous déménagez pour aller habiter dans un rayon de 80 kilomètres d'un établissement de santé situé au Québec, dans le but d'obtenir, pour vous-même ou une personne à votre charge, des soins médicaux non dispensés dans votre région, vous pourriez avoir droit à un crédit d'impôt non remboursable dans votre déclaration de revenus du Québec. Cependant, l'établissement de santé doit être situé à 250 kilomètres ou plus de votre ancien domicile.

Pour plus de détails ou pour obtenir les formulaires, adressez-vous au ministère du *Revenu du Québec* et à l'*Agence des douanes et du revenu du Canada* (antérieurement Revenu Canada). Les numéros de téléphone de ces deux ministères figurent dans les pages bleues des gouvernements de l'annuaire téléphonique.

Téléphone : _____

Téléscripteur : voir page 39

Site Internet : www.cra-adrc.gc.ca (ADRC)

www.revenu.gouv.qc.ca (MRQ)

Allocation-logement

Si vous êtes une famille avec au moins un enfant à charge ou une personne de 55 ans ou plus à faible revenu et si vous consacrez une part trop importante de votre revenu pour vous loger, vous pourriez avoir droit à l'Allocation-logement. Que vous soyez travailleur, prestataire de la sécurité du revenu ou étudiant – propriétaire, locataire ou chambreur, vous pourriez bénéficier d'une aide pouvant atteindre 80 \$ par mois.

L'allocation-logement tient compte du nombre de personnes de votre ménage, du total de vos revenus et de votre loyer mensuel.

Pour connaître toutes les modalités du programme et obtenir le formulaire de demande, vous devez communiquer avec le bureau du ministère du Revenu de votre région ou composer le numéro suivant : 1 888 511-2558.

Pour trouver le numéro de téléphone du ministère du *Revenu du Québec* de votre région, consultez les pages bleues de l'annuaire téléphonique, section Gouvernement du Québec.

Téléphone : _____

Téléscripteur : voir page 39

Les changements d'adresse

Au préalable

Les délais

Pour vous assurer de recevoir votre courrier des services gouvernementaux à votre nouvelle adresse, vous devez aviser les ministères et organismes trois à quatre semaines avant la date de votre changement d'adresse. Cependant, ce délai passe à huit semaines lorsqu'il y a émission d'un chèque.

Une visite au bureau de poste

Lorsque vous changez d'adresse, il est conseillé de vous rendre au bureau de poste le plus près de chez vous, car on y offre le *Service de réexpédition du courrier*, moyennant certains frais. Ainsi, votre courrier peut être acheminé à toute nouvelle adresse au Canada pour une période de six mois. Si besoin, vous pouvez acheter un renouvellement du même service pour six mois additionnels. Si vous déménagez à l'étranger, le même service est offert.

Pour assurer la livraison de votre courrier à votre nouvelle adresse, Postes Canada recommande de vous inscrire au *Service de réexpédition du courrier* au moins deux semaines avant votre déménagement. Malgré cette démarche, vous devez aviser les services gouvernementaux et autres correspondants de votre nouvelle adresse.

Prenez note que certains ministères et organismes demandent à Postes Canada de ne pas faire suivre les chèques à une nouvelle adresse mais de les leur retourner lorsque le destinataire a déménagé.

À Postes Canada, vous pourrez vous procurer des cartes *Avis de changement d'adresse* afin d'informer tous vos correspondants de votre nouvelle adresse. Ces cartes sont gratuites, mais vous devrez toutefois les affranchir.

Pour connaître votre nouveau code postal, vous pouvez consulter le site Internet de Postes Canada à l'adresse suivante : www.postescanada.ca ou vous rendre à un bureau de poste ou à un comptoir postal afin de consulter le *Répertoire des codes postaux canadiens*. De plus, moyennant des frais de 0,75 \$ qui seront ajoutés à votre facture de téléphone, vous pouvez obtenir jusqu'à trois codes postaux en composant l'un des numéros suivants : français : 1 900 565-2634, anglais : 1 900 565-2633.

Pour tout renseignement

Appelez le service à la clientèle de Postes Canada au numéro suivant :

- 1 800 267-1177
- Téléscripneur : voir page 39

Inscrivez votre nouveau code postal : _____

Les renseignements personnels à fournir

Chaque fois que vous signalez un changement d'adresse, vous devez fournir les renseignements suivants :

- nom et prénom;
- date de naissance;
- ancienne et nouvelle adresses;
- numéro de téléphone à la maison;
- numéro où vous pouvez être joint le jour ou encore où l'on peut vous laisser un message;
- date du changement d'adresse.

Quant aux autres renseignements que peuvent demander certains organismes, ils sont précisés dans chaque rubrique, au besoin.

Lorsque vous effectuez un changement d'adresse par écrit, vous devez signer votre avis ou votre lettre.

Les virements automatiques (dépôts directs)

Si vos paiements de prestations, d'allocations, d'intérêts ou autres sont effectués dans votre compte par l'intermédiaire du virement automatique, il est très important que vous informiez les divers ministères ou organismes de votre nouvelle adresse afin de vous assurer de recevoir toute la correspondance relative à ces versements. D'ailleurs, certains organismes cessent le versement des prestations au compte lorsqu'ils constatent que la personne a déménagé et n'a pas fourni sa nouvelle adresse.

Lorsque vous changez de numéro de compte ou d'établissement financier, vous devez remplir un nouveau formulaire d'inscription au virement automatique et l'expédier au moins deux mois avant le dépôt. Vous pouvez obtenir le formulaire d'inscription auprès du ministère ou de l'organisme qui effectue vos paiements. Dans certains cas, vous pouvez aussi le télécharger à partir du site Internet du ministère ou de l'organisme. Également, la plupart des formulaires du gouvernement du Québec sont disponibles dans les établissements financiers et les bureaux de Communication-Québec.

La Société de l'assurance automobile du Québec, Développement des ressources humaines Canada, la Régie des rentes du Québec et la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances acceptent d'effectuer le changement de compte ou d'établissement financier par téléphone. Lors de votre appel, vous devez cependant avoir en main un exemplaire de chèque ou le livret de votre nouveau compte.

Il est conseillé d'attendre d'avoir eu un premier versement dans votre nouveau compte avant de fermer l'ancien.

Cartes, permis et certificats

La carte d'assurance maladie

Pour indiquer votre changement d'adresse à la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ), vous devez téléphoner à l'un des numéros suivants :

- Région de Montréal : (514) 864-3411
- Région de Québec : (418) 646-4636
- Ailleurs au Québec : 1 800 561-9749
- Téléscripneur : voir page 39

Vous devrez fournir les renseignements personnels mentionnés à la page 23 et avoir en main votre carte d'assurance maladie et celles de votre conjoint et de vos enfants.

Il est important que vous avisiez la RAMQ de tout changement d'adresse; c'est le seul moyen de vous assurer de recevoir l'Avis qui vous permettra de renouveler votre carte d'assurance maladie avant sa date d'expiration.

La carte d'assurance sociale

Il n'y a pas d'avis de changement d'adresse à donner pour la carte d'assurance sociale, sauf si vous attendez une nouvelle carte.

Le permis de conduire et le certificat d'immatriculation

Pour signaler votre changement d'adresse, vous avez le choix d'effectuer ce changement :

- en téléphonant à la Société de l'assurance automobile du Québec;
- en écrivant au siège social de la Société;
- en utilisant le site Internet de la Société;
- en vous rendant dans un centre de service ou chez un mandataire de la Société.

Société de l'assurance automobile du Québec

Case postale 19600

Québec (Québec) G1K 8J6

Région de Montréal : (514) 873-7620

Région de Québec : (418) 643-7620

Ailleurs au Québec : 1 800 361-7620

Téléscripneur : voir page 39

Site Internet : www.saaq.gouv.qc.ca

Vous devrez fournir les renseignements personnels mentionnés à la page 23, votre numéro de permis de conduire, de certificat d'immatriculation d'un de vos véhicules ou celui de la plaque d'immatriculation.

Le changement d'adresse doit être fait dans les 30 jours suivant le déménagement, sous peine d'une amende variant de 60 \$ à 100 \$. Environ trois semaines après avoir avisé la Société, vous recevrez un document confirmant votre changement d'adresse. Selon le document reçu, vous devrez l'apposer ou le joindre à votre permis jusqu'à son renouvellement.

Un simple avis est suffisant pour faire changer l'adresse sur tous les documents délivrés par la Société au nom d'une seule personne. Si le véhicule est en copropriété ou s'il appartient à une personne morale, il faut effectuer le changement d'adresse en écrivant au siège social de la Société ou en se rendant dans un centre de service ou chez un mandataire.

Dans le cas d'un dossier relatif à l'indemnisation des victimes d'accident d'automobile, vous devez consulter la page 29.

Pour trouver l'adresse et le numéro de téléphone de la *centre de service* ou d'un mandataire de la *Société de l'assurance automobile* de votre région, consultez les pages bleues de l'annuaire téléphonique, section Gouvernement du Québec.

Adresse : _____

Téléphone : _____

Le passeport

Il n'est pas nécessaire que vous avisiez le Bureau des passeports du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international d'un changement d'adresse. Il est toutefois conseillé d'inscrire la nouvelle adresse à la section réservée à cette fin à la page 4 du passeport. Vous devez prendre soin de ne pas dissimuler l'ancienne adresse avec un autocollant, du liquide correcteur, etc.

Le certificat du chasseur et du piégeur

Pour indiquer votre changement d'adresse, vous pouvez téléphoner ou vous rendre au bureau régional de la Société de la faune et des parcs du Québec ou vous adresser au Service d'accueil et de renseignements de cet organisme dont les coordonnées apparaissent ci-dessous. Vous pouvez également utiliser le formulaire imprimé dans la brochure *La chasse au Québec - principales règles* ou vous présenter chez un dépositaire de permis afin de remplir le formulaire de mise à jour.

Service d'accueil et de renseignements

Société de la faune et des parcs du Québec

675, boul. René-Lévesque Est, RC, Québec (Québec) G1R 5V7

Région de Québec : (418) 521-3830

Ailleurs au Québec : 1 800 561-1616

Télécopieur : (418) 646-5974

Courriel : info.sfp@fapaq.gouv.qc.ca

Pour trouver l'adresse et le numéro de téléphone du bureau régional de la *Société de la faune et des parcs*, consultez les pages bleues de l'annuaire téléphonique, section Gouvernement du Québec.

Adresse : _____

Téléphone : _____

Aides à la famille

La Prestation fiscale canadienne pour enfants

Afin d'indiquer votre changement d'adresse pour la Prestation fiscale canadienne pour enfants à l'Agence des douanes et du revenu du Canada, vous devez suivre les indications mentionnées à la rubrique intitulée *La déclaration de revenus fédérale et le crédit pour la TPS* en page 32 de ce guide.

L'allocation familiale

Vous n'avez pas de changement d'adresse à effectuer. L'avis que vous donnerez à l'Agence des douanes et du revenu du Canada sera transmis automatiquement à la Régie des rentes du Québec, responsable du programme d'allocation familiale du Québec.

Cependant, si votre déménagement s'effectue prochainement - moins de six semaines - ou si avez déjà déménagé, téléphonez directement à Régie

des rentes du Québec pour leur indiquer votre nouvelle adresse, à l'un des numéros suivants :

- Région de Québec : (418) 643-3381
- Région de Montréal : (514) 864-3873
- Ailleurs au Québec : 1 800 667-9625
- Site Internet : www.rrq.gouv.qc.ca
- Téléscripteur : voir page 39

L'aide aux parents pour leurs revenus de travail (APPORT)

Vous pouvez indiquer votre changement d'adresse à l'endroit prévu sur le formulaire de *Déclaration mensuelle* ou écrire au bureau du Programme APPORT, responsable de votre dossier. Si vous êtes propriétaire-occupant vous devrez joindre une copie du compte de taxes municipales de l'année en cours ainsi que le solde d'hypothèque le plus récent.

Pour trouver l'adresse et le numéro de téléphone du *Centre local d'emploi* du ministère de la *Solidarité sociale*, consultez les pages bleues de l'annuaire téléphonique, section Gouvernement du Québec.

Adresse : _____

Téléphone : _____

Soutiens au revenu et indemnités

L'allocation-logement

Pour faire inscrire votre nouvelle adresse au programme *Allocation-logement*, vous pouvez téléphoner, écrire ou vous présenter au bureau du ministère du Revenu du Québec le plus près de chez vous. Vous devrez fournir les renseignements personnels mentionnés à la page 23 ainsi que votre numéro d'assurance sociale.

Pour trouver le numéro de téléphone du *ministère du Revenu du Québec*, consultez les pages bleues de l'annuaire téléphonique, section Gouvernement du Québec.

Téléphone : _____
Téléscripteur : voir page 39

L'assistance-emploi (aide sociale)

Vous devez inscrire votre nouvelle adresse à l'endroit prévu sur le rabat détachable de l'enveloppe-réponse servant à l'envoi du formulaire *Déclaration mensuelle*.

Vous devez vous informer auprès de votre Centre local d'emploi (CLE) si le changement d'adresse nécessite un transfert de dossier dans un autre centre. Si tel est le cas, présentez-vous au nouveau CLE pour en faire la demande avec les documents originaux attestant de votre nouvelle adresse (exemple : bail).

Pour trouver l'adresse et le numéro de téléphone du *Centre local d'emploi* du ministère de la *Solidarité sociale*, consultez les pages bleues de l'annuaire téléphonique, section Gouvernement du Québec.

Adresse : _____

Téléphone : _____

L'assurance-emploi (assurance chômage)

Vous devez inscrire la nouvelle adresse sur le rabat détachable de l'enveloppe-réponse de la *Carte de déclaration du prestataire* et l'expédier avec la carte.

Si vous ne recevez pas de *Carte de déclaration du prestataire*, vous devez communiquer votre nouvelle adresse, par téléphone, à Développement des ressources humaines Canada. Lors de l'appel, ayez en main votre numéro d'assurance sociale (NAS) ainsi que votre numéro d'indicatif d'accès téléphonique (IAT).

Pour trouver le numéro de téléphone du bureau de *Développement des ressources humaines* le plus près de chez vous, consultez les pages bleues de l'annuaire téléphonique, section Gouvernement du Canada.

Téléphone : _____
Téléscripteur : voir page 39

Les indemnités de la CSST

Accident du travail, maladie professionnelle et programme *Pour une maternité sans danger* (retrait préventif)

Pour signaler votre changement d'adresse, vous pouvez téléphoner, écrire ou vous présenter au bureau de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) de votre région. Vous devrez fournir les renseignements personnels mentionnés à la page 23 ainsi que votre numéro de dossier.

Pour trouver l'adresse et le numéro de téléphone de la *Commission de la santé et de la sécurité du travail*, consultez les pages bleues de l'annuaire téléphonique, section Gouvernement du Québec.

Adresse : _____

Téléphone : _____

Les indemnités pour les victimes d'actes criminels

Pour indiquer votre changement d'adresse, vous pouvez écrire ou téléphoner à la Direction de l'indemnisation des victimes d'actes criminels. Vous devrez fournir les renseignements personnels mentionnés à la page 23 ainsi que votre numéro de dossier.

Direction de l'indemnisation des victimes d'actes criminels
Commission de la santé et de la sécurité du travail
1199, rue de Bleury, 5^e étage - Case postale 6056, succ. Centre-ville
Montréal (Québec) H3C 4E1
Région de Montréal : (514) 906-3019
Ailleurs au Québec : 1 800 561-4822
Télécopieur : (514) 906-3029
Courriel : ivac@csst.qc.ca

Les indemnités pour les victimes d'accident d'automobile

Pour indiquer votre changement d'adresse, vous pouvez écrire ou téléphoner à la Direction de l'indemnisation de la Société de l'assurance automobile du Québec. Vous devrez fournir les renseignements personnels mentionnés à la page 23 ainsi que votre numéro de réclamation et votre numéro d'assurance maladie ou d'assurance sociale.

Direction de l'indemnisation
Société de l'assurance automobile du Québec
Case postale 2500
Québec (Québec) G1K 8A2
Région de Québec : (418) 646-9877
Ailleurs au Québec : 1 800 463-6890
Téléscripteur : voir page 39

Pour les Québécois blessés dans un accident survenu à l'extérieur du Québec, les bénéficiaires d'indemnités de décès ou les anglophones, composez l'un des numéros suivants :

Région de Québec : (418) 646-9884
Ailleurs au Québec : 1 800 463-6898

Les prêts et bourses aux étudiants

Vous devez aviser par écrit l'Aide financière aux études de votre changement d'adresse tant que vous n'aurez pas remboursé entièrement votre dette d'études. Vous devrez fournir les renseignements personnels mentionnés à la page 23 ainsi que votre code permanent d'étudiant.

Aide financière aux études
Ministère de l'Éducation
 1035, rue de la Chevrotière
 Québec (Québec) G1R 5A5
 Téléscripateur : voir page 39
 Courriel : service.clientele@meq.gouv.qc.ca

Dans la période de remboursement du prêt étudiant, vous avisez aussi l'institution financière où vous faites les paiements.

Pensions et rentes

Les programmes de la sécurité du revenu

Pension de la Sécurité de la vieillesse, supplément de revenu garanti, allocation, allocation au survivant et régime de pensions du Canada

Pour aviser de votre changement d'adresse, vous pouvez écrire ou téléphoner à la direction des Programmes de la sécurité du revenu de Développement des ressources humaines Canada. Vous devrez fournir les renseignements personnels mentionnés à la page 23 ainsi que votre numéro d'assurance sociale et la nature des versements (pension, allocation ou autres). Si vous êtes bénéficiaire des prestations de la sécurité de la vieillesse, vous devrez aussi mentionner le numéro de dossier inscrit sur votre carte d'identification (carte bleue) ou sur votre chèque mensuel.

Programmes de la sécurité du revenu
Développement des ressources humaines Canada
 Case postale 1816
 Québec (Québec) G1K 7L5
 Partout au Québec : 1 800 277-9915 – français
 1 800 277-9914 – anglais
 Téléscripateur : voir page 39

Le Régime de rentes du Québec

Rentes de retraite, d'invalidité, de conjoint survivant, d'orphelin et d'enfant de personne invalide

Pour signaler votre changement d'adresse, vous pouvez écrire ou téléphoner à la Régie des rentes du Québec. Vous pouvez le faire également par Internet en

utilisant le formulaire prévu à cette fin. Vous devrez fournir les renseignements personnels mentionnés à la page 23 ainsi que votre numéro d'assurance sociale.

Régie des rentes du Québec
 Case postale 5200
 Québec (Québec) G1K 7S9
 Région de Montréal : (514) 873-2433
 Région de Québec : (418) 643-5185
 Ailleurs au Québec : 1 800 463-5185
 Téléscripateur : voir page 39
 Site Internet : www.rrq.gouv.qc.ca

Vous pouvez aussi téléphoner ou vous rendre à l'un des centres de service de la Régie des rentes situés à Québec, Montréal, Chicoutimi, Drummondville, Hull, Rimouski, Rouyn, Sherbrooke et Trois-Rivières.

Pour trouver l'adresse et le numéro de téléphone du centre de service de la *Régie des rentes du Québec*, consultez les pages bleues de l'annuaire téléphonique, section Gouvernement du Québec.

Adresse : _____

Téléphone : _____

Les régimes de retraite des secteurs public et parapublic du Québec

Pour indiquer votre changement d'adresse, si vous recevez une rente de retraite administrée par la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA), vous pouvez choisir d'écrire ou de téléphoner. Vous devrez fournir les renseignements personnels mentionnés à la page 23 ainsi que votre numéro d'assurance sociale.

Service à la clientèle
Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances
 475, rue Saint-Amable, 5^e étage
 Québec (Québec) G1R 5X3
 Région de Québec : (418) 644-2325
 Ailleurs au Québec : 1 800 368-9883
 Télécopieur : (418) 644-3839
 Site Internet : www.carra.gouv.qc.ca

Si vous participez à l'un des régimes de retraite administrés par la CARRA, vous n'avez pas à l'aviser, car celle-ci utilise le fichier d'adresses de la Régie de l'assurance maladie du Québec. Veuillez consulter la rubrique qui traite de la carte d'assurance maladie.

Les pensions de retraite et de conjoint survivant de la fonction publique du Canada

Pour aviser de votre changement d'adresse, si vous recevez une rente de retraite ou de conjoint survivant, vous pouvez écrire ou téléphoner à la Direction des pensions de retraite de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada. Vous devrez fournir les renseignements personnels mentionnés à la page 23 ainsi que votre numéro de pensionné ou de conjoint survivant et votre numéro d'assurance sociale.

Direction des pensions de retraite
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Case postale 5010
Moncton (Nouveau-Brunswick) E1C 8Z5
Téléphone : 1 800 561-7935 – français
1 800 561-7930 – anglais
Télécopieur : 1 800 533-5989

Déclarations de revenus et crédits pour la taxe

La déclaration de revenus provinciale et le crédit pour la TVQ

Pour faire connaître votre changement d'adresse, vous pouvez écrire, téléphoner ou vous rendre au bureau du ministère du Revenu du Québec le plus près de chez vous. Vous devrez fournir les renseignements personnels mentionnés à la page 23 ainsi que votre numéro d'assurance sociale. Si vous effectuez ce changement par téléphone, vous devrez avoir en main votre dernière déclaration de revenus. Si vous vous rendez au bureau du ministère du Revenu, vous devrez présenter une pièce d'identité.

Pour trouver le numéro de téléphone du ministère du *Revenu du Québec*, consultez les pages bleues de l'annuaire téléphonique, section Gouvernement du Québec.

Téléphone : _____
Téléscripteur : voir page 39

La déclaration de revenus fédérale et le crédit pour la TPS

Un seul avis à l'Agence des douanes et du revenu du Canada suffit pour effectuer le changement d'adresse auprès des quatre programmes ou services suivants :

- la Prestation fiscale canadienne pour enfants;
- la déclaration de revenus fédérale;

- le crédit pour la taxe sur les produits et services (TPS);
- l'allocation familiale du gouvernement du Québec - Régie des rentes.

Pour indiquer votre nouvelle adresse, vous pouvez écrire au Centre fiscal de l'Agence qui dessert votre territoire de résidence :

- 4695, 12^e Avenue, Shawinigan-Sud (Québec) G9N 7S6
- 2251, boulevard René-Lévesque, Jonquière (Québec) G7S 5J1

ou téléphoner au bureau des Services fiscaux de votre région ou à l'un des numéros suivants :

- Région de Montréal : (514) 283-6715
- Ailleurs au Québec : 1 800 959-1954 – français
- Ailleurs au Québec : 1 800 959-1953 – anglais
- Téléscripteur : voir page 39

Vous devrez fournir les renseignements personnels mentionnés à la page 23 ainsi que votre numéro d'assurance sociale et votre revenu net inscrit sur votre déclaration de revenus fédérale ou le numéro inscrit sur votre avis de cotisation.

Pour trouver le numéro de téléphone des *Services fiscaux* de l'Agence des douanes et du revenu de votre région, consultez les pages bleues de l'annuaire téléphonique, section Gouvernement du Canada.

Téléphone : _____
Téléscripteur : voir page 39

Obligations d'épargne et autres produits financiers

Les obligations d'épargne et autres produits financiers du Québec

Pour faire connaître votre changement d'adresse, vous pouvez écrire ou téléphoner à Placements Québec. Vous devrez fournir les renseignements personnels mentionnés à la page 23 ainsi que votre numéro d'assurance sociale, votre numéro de détenteur ou d'adhérent. Ces deux derniers numéros sont inscrits sur la partie détachable du chèque d'intérêts, sur l'avis de virement automatique, sur les feuillets fiscaux ou sur l'état de portefeuille trimestriel. Pour les obligations acquises avant le 1^{er} juin 1996 et dont vous possédez les certificats, il faut fournir les années d'achat et les numéros de série de ces titres.

Si vous détenez toujours les certificats des obligations d'épargne, vous devez aviser Placements Québec avant le 15 avril pour recevoir les chèques d'intérêts ou les avis de virement du 1^{er} juin à votre nouvelle adresse.

Dans le cas des autres obligations d'épargne et produits financiers de Placements Québec, vous devez fournir votre nouvelle adresse au moins 15 jours avant un envoi postal.

Placements Québec

333, Grande Allée Est
 Québec (Québec) G1R 5W3
 Région de Québec : (418) 521-5229
 Ailleurs au Québec : 1 800 463-5229
 Site Internet : www.placementsqc.gouv.qc.ca

Les obligations d'épargne du Canada

Pour aviser de votre changement d'adresse, vous pouvez écrire ou téléphoner à la Banque du Canada ou remplir le formulaire S839A – *Changement d'adresse* qui est disponible dans les établissements financiers et chez les courtiers en valeurs mobilières. Dans tous les cas, vous devrez fournir les renseignements personnels mentionnés à la page 23 ainsi que votre numéro d'assurance sociale et le ou les noms et prénoms figurant sur les obligations.

Banque du Canada

234, rue Wellington
 Ottawa (Ontario) K1A 0G9
 Téléphone : 1 800 575-5151
 Télécopieur : (613) 782-7716
 Téléscripateur : voir page 39
 Site Internet : www.oec.gc.ca

Pour recevoir le paiement des intérêts, vous devez aviser la Banque du Canada de tout changement d'adresse, de compte bancaire ou d'établissement financier au moins deux mois avant la date du paiement.

Pension alimentaire

Si vous versez ou si vous recevez une pension alimentaire par l'intermédiaire du ministère du Revenu du Québec, n'oubliez pas d'aviser la Direction principale de la perception des pensions alimentaires du ministère de votre changement d'adresse même si vous avez adhéré au virement automatique. Téléphonnez directement à l'agent responsable de votre dossier ou composez l'un des numéros suivants :

- Région de Québec : (418) 652-4413
- Ailleurs au Québec : 1 800 488-2323

Vous devrez fournir les renseignements personnels mentionnés à la page 23 ainsi que votre numéro d'assurance sociale et votre numéro de dossier du ministère attribué par la Direction principale de la perception des pensions alimentaires.

Listes électorales permanentes

La liste électorale du Québec

Pour communiquer votre changement d'adresse, vous devez préférablement téléphoner au bureau du Directeur général des élections du Québec :

- Région de Québec : (418) 528-0422
- Partout au Canada et aux États-Unis :
1 888 ÉLECTION (1 888 353-2846)
- Télécopieur : (418) 644-8392
- Téléscripateur : voir page 39
- Courriel : dgeq@dgeq.qc.ca
- Site Internet : www.dgeq.qc.ca

Si vous déménagez à l'extérieur du Québec de façon définitive ou temporaire, vous devez en aviser le Directeur général des élections du Québec.

La liste électorale du Canada

À moins d'un avis contraire de votre part, le changement d'adresse que vous avez communiqué au bureau du Directeur général des élections du Québec sera automatiquement transmis à Élections Canada.

VOTRE DROIT DE VOTE DÉMÉNAGE AVEC VOUS!

Vous déménagez?

Si vous êtes inscrit au Registre national des électeurs, votre adresse y sera automatiquement modifiée grâce aux accords conclus notamment avec le Directeur général des élections du Québec – sauf avis contraire de votre part.

Lors de la prochaine élection fédérale, votre nom se trouvera donc sur la liste électorale.

Vous déménagez à l'étranger?

Vous conservez peut-être votre droit de vote. Renseignez-vous sur le site Web d'Élections Canada (www.elections.ca) ou en téléphonant au 1 800 INFO-VOTE (1 800 463-6868).



Par contre, si vous déménagez à l'extérieur du Québec, vous devez téléphoner à Élections Canada afin de les aviser.

Élections Canada

Partout au Canada et aux États-Unis :
1 800 INFO-VOTE (1 800 463-6868)

Commission scolaire

N'oubliez pas d'informer la commission scolaire de votre changement d'adresse. Si vous avez des enfants à l'école, il est important que la commission scolaire puisse mettre à jour l'adresse de votre enfant que ce soit aux fins du transport scolaire ou pour toute correspondance éventuelle.

Si vous êtes propriétaire d'un terrain, d'une résidence, d'un immeuble, etc., que vous ayez ou non des enfants à l'école, il faut aussi signaler votre changement d'adresse au service responsable de la perception de la taxe scolaire de la commission scolaire.

Pour trouver le numéro de téléphone, consultez les pages blanches ou, dans certaines régions, les pages grises - section *Affaires*, de l'annuaire téléphonique sous la rubrique *Commission scolaire*.

Téléphone : _____

Hydro-Québec

Pour aviser Hydro-Québec de votre changement d'adresse, vous pouvez :

- remplir l'*Avis de changement d'adresse* joint à l'enveloppe-réponse de la facture d'électricité et le retourner avec votre paiement;
- remplir et retourner la carte-réponse incluse au formulaire de bail;
- téléphoner au Service à la clientèle;
- transmettre les informations par le site Internet d'Hydro-Québec.

Dans ces deux derniers cas, vous devrez fournir les renseignements personnels mentionnés à la page 23 ainsi que votre numéro d'assurance sociale.

Service à la clientèle Hydro-Québec

Région de Montréal : (514) 385-7252
Ailleurs au Québec : 1 888 385-7252
Téléscripteur : voir page 39
Site Internet : www.hydroquebec.com/residentiel

Vous devez informer Hydro-Québec dès que vous connaissez votre nouvelle adresse. Ainsi, en les avisant le plus rapidement possible, vous vous dégagerez de la responsabilité de payer pour le service à votre ancien domicile.

Si vous êtes déjà client d'Hydro-Québec et que vous déménagez, des frais de gestion de dossier de 20 \$ seront ajoutés à votre facture. Dans le cas d'un nouveau client, les frais s'élèveront plutôt à 50 \$ pour l'ouverture du dossier.

Autres organismes gouvernementaux

Si vous avez des dossiers auprès d'autres organismes gouvernementaux, vous devez les aviser de votre changement d'adresse.


Voici une liste d'organismes avec lesquels vous pourriez avoir un dossier :

- Anciens Combattants Canada
- Commission de la construction du Québec
- Conseil du trésor (fichier central des occasionnels)
- Emploi-Québec (certificat de compétence)
- Solidarité sociale (Programme d'allocation de maternité)
- Justice (Cour des petites créances, commissaire à l'assermentation, etc.)
- Office de la protection du consommateur
- Régie du logement
- Agence des douanes et du revenu du Canada, bureau des douanes (permis de petit bâtiment - bateau incluant motomarine)
- Société de l'assurance automobile (vignette de stationnement pour personnes handicapées)
- _____
- _____

Autres avis

- Abonnements : journaux, revues
- Associations, clubs
- Banque, caisse
- Bibliothèque
- Câblodistributeur
- Centres hospitaliers, CLSC
- Compagnies d'assurances :
 - assurance automobile
 - assurance habitation
 - assurance-vie
 - assurance médicaments
 - autres
- Compagnies de téléphone
- Compagnies émettrices de cartes de crédit
- Dentiste
- Détaillants de mazout, de gaz
- École, cégep, université
- Employeur
- Fabricants de voitures (rappels et garanties)
- Maisons d'enseignement privées
- Médecins
- Municipalité
- Notaire, avocat
- Parents, amis
- Pensions et rentes provenant d'un autre pays
- Pharmacie
- Régimes privés de pensions et de rentes
- Société protectrice des animaux (licence)
- Syndicat

Services pour les personnes sourdes, malentendantes ou muettes, munies d'un téléscripteur

 Les numéros suivants sont réservés à l'usage exclusif des personnes sourdes, malentendantes ou muettes, possédant un téléscripteur.

-  **Agence des douanes et du revenu Canada**
Téléscripteur : 1 800 665-0354 – partout au Québec
-  **Banque du Canada**
Téléscripteur : 1 800 354-2222 – partout au Québec
-  **Communication-Québec**
Téléscripteur : (514) 873-4626 – région de Montréal
Téléscripteur : 1 800 361-9596 – ailleurs au Québec
-  **Développement des ressources humaines Canada**
Téléscripteur : (514) 875-7615 – région de Montréal
Téléscripteur : 1 800 529-3742 – ailleurs au Québec
assurance-emploi
Téléscripteur : 1 800 255-4786 – ailleurs au Québec
sécurité du revenu
-  **Directeur général des élections du Québec**
Téléscripteur : (418) 646-0644 – région de Québec
Téléscripteur : 1 800 537-0644 – ailleurs au Québec
-  **Hydro-Québec**
Téléscripteur : (514) 385-8940 – région de Montréal
Téléscripteur : 1 800 361-1297 – ailleurs au Québec
-  **Ministère de l'Éducation (aide financière aux études)**
Téléscripteur : (418) 643-5688 – partout au Québec
-  **Ministère du Revenu du Québec**
Téléscripteur : (514) 873-4455 – région de Montréal
Téléscripteur : 1 800 361-3795 – ailleurs au Québec
-  **Postes Canada**
Téléscripteur : 1 800 267-2797 – partout au Québec
-  **Régie de l'assurance maladie du Québec**
Téléscripteur : (418) 682-3939 – région de Québec
Téléscripteur : 1 800 361-3939 – ailleurs au Québec
-  **Régie des rentes du Québec**
Téléscripteur : 1 800 603-3540 – partout au Québec
-  **Société de l'assurance automobile du Québec**
Téléscripteur : (514) 954-7763 – région de Montréal
Téléscripteur : 1 800 565-7763 – ailleurs au Québec

Bureaux de Communication-Québec

Si vous devez faire un appel interurbain, composez le numéro suivant :

1 800 363-1363 (sans frais)

Baie-Comeau

625, boul. Lafèche, Bureau RC 701
Baie-Comeau (Québec) G5C 1C5
(418) 295-4000

Drummondville

270, rue Lindsay, Rez-de-chaussée 16
Drummondville (Québec) J2B 1G3
(819) 475-8777

Gaspé

96, montée Sandy-Beach, 1^{er} étage, bureau 1.02a
Gaspé (Québec) G4X 2W4
(418) 360-8000

Granby

77, rue Principale, Bureau RC 22
Granby (Québec) J2G 9B3
(450) 776-7100

Hull

170, rue de l'Hôtel-de-Ville, Bureau RC 120
Hull (Québec) J8X 4C2
(819) 772-3232

Îles-de-la-Madeleine

224A, route Principale
Case postale 340
Cap-aux-Meules (Québec) G0B 1B0
(418) 986-3222

Joliette

Édifice Louis-Cyr
450, rue Saint-Louis, Bureau RC 20
Joliette (Québec) J6E 2Y8
(450) 752-6800

Jonquière

3950, boul. Harvey
Jonquière (Québec) G7X 8L6
(418) 695-7850

Laval

1796, boul. des Laurentides, Vimont
Laval (Québec) H7M 2P6
(514) 873-2111

Longueuil

118, rue Guilbault, Bureau RC 101
Longueuil (Québec) J4H 2T2
(514) 873-2111

Montréal

Place Dupuis
800, boul. de Maisonneuve Est, RC 2
Montréal (Québec) H2L 4L8
(514) 873-2111

Québec

Édifice «Les Façades de la Gare»
400, boul. Jean-Lesage, Bureau 105
Québec (Québec) G1K 8W1
(418) 643-1344

Rimouski

337, rue Moreault
Rimouski (Québec) G5L 1P4
(418) 727-3939

Rouyn-Noranda

255, avenue Principale, Bureau RC 01
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 7G9
(819) 763-3241

Saint-Antoine

Galeries des Laurentides
500, boul. des Laurentides, Bureau 1503-C
Saint-Antoine (Québec) J7Z 4M2
(450) 569-3019

Saint-Félicien

1209, boul. Sacré-Cœur
Case postale 7
Saint-Félicien (Québec) G8K 2P8
(418) 679-0433

Saint-Georges

11287, 1^{re} Avenue Est
Saint-Georges (Québec) G5Y 2C2
(418) 226-3000

Saint-Hyacinthe

600, avenue Sainte-Anne
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 5G5
(450) 778-6500

Oxygène

— [communication & marketing] —

Terminus ! Tout le monde descend !

Déménager ! Quelle aventure !
Mais dites vous que c'est toujours
pour le mieux, qu'un nouvel horizon
vous attend. De nouveaux voisins,
des amis... Bon déménagement !

P. S. Si vous avez besoin d'un
bon déménageur, on en a
un parmi nos clients...

Sainte-Foy 650, rue Graham-Bell, bureau 216, Sainte-Foy (Québec) G1N 4H5

Tél. : (418) 687-5870 Fax : (418) 687-5869

Lévis 4660, rue Saint-Laurent, bureau 216, Lévis (Québec) G6V 3V8

Tél. : (418) 835-3339 Fax : (418) 835-9621

www.oxygene.qc.ca

Vous DÉMÉNAGEZ?

Moving?



Prenez un **DÉMÉNAGEUR**, le livret offert **GRATUITEMENT** par Postes Canada relatif aux changements d'adresse. Disponible à votre bureau de poste.



Pick up your **FREE SMART MOVES** Canada Post Change of Address Booklet at your Post Office.

Pour obtenir des trucs et des conseils supplémentaires relatifs au déménagement, visitez notre site Web
For more Tips and Advice, visit us at...
www.smartmoves.ca

POSTES CANADA
CANADA POST

Vous déménagez ?

Avisez-nous sans tarder.

Si vous connaissez déjà votre nouvelle adresse, informez-en Hydro-Québec sans tarder. Vous vous dégagerez ainsi de la responsabilité du paiement de l'électricité consommée à votre ancienne adresse une fois que vous aurez déménagé.

Rien de plus simple ! Vous n'avez qu'à utiliser la façon qui vous convient le mieux :

- **À la signature de votre bail**, en nous retournant la carte-réponse préaffranchie qui y est jointe.
- **Par Internet**, à l'adresse www.hydroquebec.com/demenagement.
- **Avec votre paiement**, en nous retournant l'avis de changement d'adresse dans l'enveloppe-réponse.
- **Par téléphone**, en composant le numéro indiqué au haut de votre facture.

**Prenez une longueur d'avance.
Avisez-nous dès maintenant
et évitez les désagréments
de dernière minute !**

